

# VD\_GERICHTE PM23.000835 vom 28. Oktober 2024

VD Tribunal cantonal, 2024-10-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PM23.000835](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PM23.000835)

FR: VD\_GERICHTE PM23.000835 du 28 octobre 2024

IT: VD\_GERICHTE PM23.000835 del 28 ottobre 2024

## Erwägungen

### E. 5

En définitive, l'appel doit être admis dans cette mesure et le jugement entrepris réformé dans le sens des considérants qui précèdent. Me Sarah El-Abshihy, défenseur d'office de S.\_\_\_\_\_, a produit une liste d'opérations (P. 146), dans laquelle elle annonce avoir consacré 6h30 à son mandat d'office. Il n'y a pas lieu de s'écarter de cette liste. Il convient ainsi de retenir 6h30 d'activité nécessaire d'avocat au tarif horaire de 180 fr. (art. 2 al. 1 let. a et 3 al. 2 RAJ [règlement sur l'assistance judiciaire en matière civile du 7 décembre 2010 ; BLV 211.02.3] par renvoi de l'art. 26b TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), soit 1'170 francs. Viennent s'y ajouter des débours forfaitaires à hauteur de 2 % des honoraires admis (art. 3bis al. 1 RAJ), soit 23 fr. 40, et la TVA au taux de 8,1 % sur le tout, par 96 fr. 70. L'indemnité d'office s'élève ainsi à 1'290 fr. 05 au total en chiffres arrondis. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, par 2'115 fr. 50, constitués en l'espèce de l'émolument de jugement, par 825 fr. (art. 21 al. 1 et 3 TFIP), ainsi que de l'indemnité allouée au défenseur d'office de S.\_\_\_\_\_, par 1'290 fr. 05, seront mis par moitié à la charge de l'appelant, soit par 1'057 fr. 50 (art. 428 al. 1, 1re phrase, CPP), le solde étant laissé à la charge de l'Etat.

- 16 - Le remboursement à l'Etat de la moitié de l'indemnité allouée au défenseur d'office sera exigible de l'appelant dès que sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.